

étaient des « *civils tués d'une balle dans la tête* ». Ils allaient au contraire dans le sens de la version officielle serbe, qui affirmait que les cadavres étaient ceux de membres de l'UCK morts lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre. Précisons que l'UCK n'était pas composée de « vertueux démocrates », comme l'ont raconté les grands médias à l'époque. Classée sur la liste des organisations terroristes par les USA avant la guerre, cette guérilla avait instauré au Kosovo un régime de terreur, assassinant ses opposants, y compris les Albanais modérés. Comme il fut démontré par la suite, elle se finançait en capturant des Serbes qu'elle tuait pour revendre leurs organes au marché noir[6]. Aussi, pour beaucoup de Yougoslaves, une réaction de l'Etat était nécessaire et légitime.

Mais, dira-t-on, même si Racak était une mise en scène, et même si l'UCK était une organisation terroriste, les Serbes n'ont-ils pas été responsables de la mort de civils innocents ? N'ont-ils pas mis en place, comme l'évoquaient les médias à l'époque, un « nettoyage ethnique », un « génocide » ? La réponse se trouve dans l'*Acte d'Accusation* du Tribunal Pénal International (TPIY) inculpant Milosevic de crime contre l'humanité[7]. Pour toute la période précédant l'entrée en guerre de l'OTAN, cet acte ne mentionne comme faits répréhensibles qu'une seule chose : le massacre de Racak. Tous les autres chefs d'accusation sont postérieurs au déclenchement des bombardements. Autrement dit, avoir parlé de « nettoyage ethnique » ou de « génocide » pour justifier la guerre du Kosovo était totalement infondé. D'ailleurs, ces deux termes sont absents de l'*Acte d'Accusation* du TPIY, y compris pour la période postérieure au début des frappes.

C'est donc bien grâce à un médiamenton que l'OTAN est entrée en guerre contre la Yougoslavie en 1999. N'ayant aucune preuve du « génocide » auquel elle prétendait vouloir mettre un terme, elle en a créé une : le massacre de Racak. Pour la cause, des soldats albanais ont été maquillés en civils innocents. Et cette mise en scène fut l'œuvre de la « Mission d'observation » de l'OSCE qui, comme on l'apprent par la suite, était en fait composée d'agents de la CIA[8]. Que faut-il donc attendre des observateurs déployés aujourd'hui par l'ONU en Syrie ? Malheureusement pas grand-chose : si leurs analyses contredisent la version officielle des événements, elles seront jugées partiales et non valables, ou seront tout simplement passées sous silence. Si au contraire elles fournissent des éléments permettant d'accabler Bachar El-Assad, elles feront la « une » et seront considérées d'une objectivité imparable. Paradoxalement, la mission supposée contrôler le cessez-le-feu syrien pourrait servir d'étincelle à une nouvelle guerre occidentale. Il ne suffirait pour cela que d'un massacre bien médiatisé. Réel ou inventé, peu importe pour nos dirigeants, du moment que cela leur permette d'apporter leur « solution » au conflit : une solution qui, comme au Kosovo, en Afghanistan, en Irak et en Libye, serait encore une fois pire que le mal que l'on prétend combattre.

[1] *Le Monde*, 14 et 29 octobre 1998 ; 21/22 mars 1999.

[2] *Libération*, 18 janvier 1999.

[3] Journaux datés des 18 et 19 janvier.

[4] OSCE Kosovo Verification Mission, *KOSOVO/KOSOVA As Seen, As Told. An Analysis of the Human Rights Findings of the OSCE Kosovo Verification Mission. October 1998 to June 1999*, p. 512. Disponible sur internet.

[5] Lalu K., Penttilä A. et Rainio J., « Independent forensic autopsies in an armed conflict : investigation of the victims from Racak, Kosovo », *Forensic Science International*, 116, pp. 171-185.

[6] Voir le rapport de la mission du Conseil de l'Europe : Marty D. (rapporteur), *Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo*, **AS/Jur (2010) 46**, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, 12 décembre 2010.

[7] TPIY, *Acte d'accusation de Slobodan Milosevic*, fait par le Procureur Louise Arbour à La Haye le 22 mai 1999, points 97 et 98. Disponible sur internet.

[8] Laverty A. et Walker T., « CIA aided Kosovo Guerilla Army », *The Sunday Times*, 12 mars 2000, p. 28.

Articles de Simon de Beer
publiés par Mondialisation.ca

Bookmark and Share



Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Centre de recherche sur la mondialisation.

Pour devenir membre du Centre de recherche sur la mondialisation

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission d'envoyer la version intégrale ou des extraits d'articles du site www.mondialisation.ca à des groupes de discussions sur Internet, dans la mesure où les textes et les titres ne sont pas modifiés. La source doit être citée et une adresse URL valide ainsi qu'un hyperlien doivent renvoyer à l'article original du CRM. Les droits d'auteur doivent également être cités. Pour publier des articles du Centre de Recherche sur la mondialisation en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez : crgeditor@yahoo.com

www.mondialisation.ca www.mondialisation.ca contient du matériel protégé par les droits d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif et est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par les droits d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur de ces droits.

Pour les médias: crgeditor@yahoo.com

© Droits d'auteurs Simon de Beer, michelcollon.info, 2012

L'adresse url de cet article est: www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=30680

[Privacy Policy](#)

© Copyright 2005-2009 Mondialisation.ca
Site web par [Polygraphx Multimedia](#) © Copyright 2005-2009